

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONTREUIL-BELLAY,

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par les lois n° 82.623 du 22 Juillet 1992 et n° 83.1186 du 29 décembre 1983,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 2213-2,
VU le Code de la Route,
VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie - signalisation temporaire approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992),
VU la demande émise le 20.11.2025 par CIRCET demeurant 75 rue Pierre Arnaud – 44150 ANETZ afin d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation Rue Estienvrin, dans le cadre de remplacement cadre et tampons L4T pour le compte de Orange, à compter du 01/12/2025 jusqu'au 12/12/2025 inclus,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des dispositions afin d'assurer le bon déroulement des travaux et de préserver la sécurité des intervenants et des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du 01/12/2025 jusqu'au 12/12/2025 inclus, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, la circulation s'effectuera en chassée rétrécie au droit des travaux, Rue Estienvrin.
Sens de la circulation concernée : sens des Points de Repères décroissants.

A l'achèvement des travaux, le trottoir devra être remis dans son état initial à savoir en enrobé à chaud et un bicouche gravillons calcaires de type des minières. Ces travaux de remise en état du trottoir sont à la charge de CIRCET.

ARTICLE 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8ème partie - signalisation de temporaire, approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992).

ARTICLE 3 : La signalisation sera mise en place et entretenue par **CIRCET**

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités des voies concernées par **CIRCET**

ARTICLE 5 :

- M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Montreuil-Bellay,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montreuil-Bellay,
- M. le Brigadier-Chef Principal de la Police municipale et Rurale de la Commune de Montreuil-Bellay,
- CIRCET demeurant 75 rue Pierre Arnaud – 44150 ANETZ
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Fait à Montreuil-Bellay, le 20.11.2025
Pour le Maire,
Le Conseiller Municipal délégué,
Gérald REUILLER

- Transmis aux Intéressés, le : 21/11/2025
- Publié le : 21/11/2025



Délais et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.